Aide départementale à l'acquisition de logements en centres-bourgs et dans les communes en déprise démographique

Délibération du Conseil départemental du 27 mars 2025

Règlement d'intervention

- **Objet :**

Aide forfaitaire pour l'acquisition de logements sur la période 2025-2026, en centres-bourgs de communes en déprise démographique.

- **Critères et conditions d'éligibilité :**

Le demandeur :

- toute personne de moins de 40 ans ou de plus de 40 ans avec enfant de moins de 16 ans ;
- l'engagement d'occupation du logement d'une durée minimale de 5 ans ;
- la possibilité d'acquisition sous forme de SCI soumise à l'impôt sur le revenu dont les associés sont les propriétaires occupants effectifs du logement.

Le logement **:**

- situé dans une commune haut-viennoise en déprise démographique conformément à la carte ci-jointe ;
- construction antérieure au 31 décembre 1990 inclus ;
- composé a minima de 4 pièces habitables (T4) ;
- montant d'acquisition maximal (hors frais d'agence et notariés) de 200 000 € ou 250 000 € si le bien est situé sur la commune de Limoges ;
- un DPE classé au minimum D avant ou après travaux réalisés dans un délai d'un an après la date d'acquisition et au plus tard le 31 décembre 2026, sous peine de remboursement des sommes versées et/ou indues.

- **Montants de l'aide départementale**

Un montant forfaitaire de :

- 2 000 € pour les logements d'une valeur ≤ 125 000 € ;
- 4 000 € pour les logements d'une valeur > 125 000 €.

Et une bonification de :

- 1 000 € pour toute famille avec enfant de moins de 16 ans ;
- 1 000 € supplémentaires pour les biens vacants depuis plus de 2 ans ;
- 2 000 € pour les biens vacants depuis plus de 5 ans.

❖ **Dossier à constituer**

- Le formulaire de demande de subvention complété, daté et signé par le demandeur est téléchargeable sur le site du Département de la Haute-Vienne dans la rubrique « Nos actions/Avec votre logement » (https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/logement) ;
- une attestation notariée nominative de propriété mentionnant l'âge du demandeur à la date d'acquisition, l'adresse du bien, le montant d'acquisition hors frais connexes, la date de construction et attestant du nombre minimal de 4 pièces habitables ;
- la déclaration sur l'honneur d'occupation du logement pendant une durée minimale de 5 ans ;
- le DPE classé au minimum D ;
- ou l'engagement sur l'honneur à réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte d'un DPE classé au minimum D et à fournir le DPE correspondant après travaux ou tout document attestant de la réalisation des travaux dans un délai d'un an et au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- Relevé d'identité bancaire contresigné du bénéficiaire.

Et le cas échéant :

- un justificatif de vacance de plus de 2 ou 5 ans du logement délivré par la Commune ou tout autre document en attestant ;
- le livret de famille en cas d'enfant de moins de 16 ans ;
- les statuts de la SCI.

❖ **Modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale :**

- à réception du dossier, un accusé de réception est délivré au(x) demandeur(s) ;
- le dossier est instruit par les services du Conseil départemental ;
- la décision d'attribution de la subvention est prise par les instances délibérantes du Conseil départemental (Assemblée départementale ou Commission permanente) ;
- la décision est notifiée aux bénéficiaires par le Président du Conseil départemental avant versement de l'aide correspondante.

Date de fin du dispositif : 31 décembre 2026.

Dossier à envoyer par courrier au Conseil départemental de la Haute-Vienne :
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
11, rue François Chénieux, CS 83112,
87031 LIMOGES CEDEX 1

Contact
Tél 05 44 00 16 58
habitat-energie@haute-vienne.fr